## MESURE DE CONSERVATION 170/XIX Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp.

La Commission,

<u>Préoccupée</u> de ce que la pêche de *Dissostichus* spp. dans la zone de la Convention, dans des conditions illégales, non réglementées et non déclarées (pêche IUU) menace d'entraîner une grave diminution des populations de *Dissostichus* spp.,

<u>Consciente</u> du fait que la pêche IUU entraîne une capture accidentelle importante de certaines espèces antarctiques, notamment des albatros menacés,

<u>Constatant</u> que la pêche IUU est incompatible avec l'objectif de la Convention et compromet l'efficacité des mesures de conservation prises par la CCAMLR,

- Soulignant que les États du pavillon ont pour responsabilité de s'assurer que leurs navires mènent leurs activités de pêche de manière responsable,
- <u>Consciente</u> des droits et obligations des États du port de promouvoir l'efficacité des mesures de conservation régionales,
- <u>Consciente</u> de ce que la pêche IUU reflète la grande valeur de *Dissostichus* spp., entraînant ainsi l'expansion de ses marchés et de son commerce international,
- <u>Rappelant</u> que les parties contractantes sont convenues d'introduire des codes de classification pour *Dissostichus* spp. à l'échelle nationale;
- <u>Reconnaissant</u> que la mise en œuvre d'un système de documentation des captures de <u>Dissostichus</u> spp. procurera à la Commission des informations essentielles pour satisfaire aux objectifs de la Convention en matière de gestion de précaution,
- <u>Fermement résolue</u> à prendre des mesures compatibles avec le droit international pour identifier les origines de *Dissostichus* spp. arrivant sur les marchés des parties contractantes et déterminer si *Dissostichus* spp. pêché dans la zone de la Convention et importé sur leur territoire est capturé conformément aux mesures de conservation de la CCAMLR,
- Souhaitant faire respecter les mesures de conservation déjà adoptées par la Commission en ce qui concerne *Dissostichus* spp.,
- <u>Invitant</u> toutes les parties non contractantes dont les navires pêchent *Dissostichus* spp. à souscrire à l'application du Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp.,

adopte, par la présente, la mesure de conservation suivante, conformément aux dispositions de l'Article IX de la Convention :

- 1. Chaque Partie contractante prend des mesures d'une part, pour établir l'origine de *Dissostichus* spp. importé sur son territoire ou exporté de son territoire et d'autre part, lorsque ces espèces proviennent de la zone de la Convention, pour déterminer si elles ont été capturées conformément aux mesures de conservation de la CCAMLR.
- 2. Chaque partie contractante exige que le capitaine, ou le représentant autorisé de chacun des navires battant son pavillon et autorisés à se livrer à la pêche de *Dissostichus eleginoides* et/ou de *Dissostichus mawsoni* remplisse le certificat de capture de *Dissostichus*, pour la capture débarquée ou transbordée, à chaque fois qu'il débarque ou transborde *Dissostichus* spp.
- 3. Chaque partie contractante exige que chaque débarquement de *Dissostichus* spp. dans ses ports et chaque transbordement de *Dissostichus* spp. dans ses navires soient accompagnés du certificat de capture de *Dissostichus* spp. dûment rempli.
- 4. Chaque partie contractante, en vertu de sa législation et de sa réglementation, exige que les navires battant son pavillon et ayant l'intention d'exploiter *Dissostichus* spp., y compris en haute mer, en dehors de la zone de la Convention, aient une autorisation expresse à cet effet. Chaque partie contractante fournit à chacun des navires battant son pavillon et autorisés à exploiter *Dissostichus*, et uniquement à ces navires, des certificats de capture de *Dissostichus* spp.
- 5. Une partie non contractante souhaitant coopérer avec la CCAMLR en souscrivant à ce système peut fournir des formulaires de certificat de capture de *Dissostichus* à chacun des navires battant son pavillon qui a l'intention d'exploiter *Dissostichus* spp.

- 6. Le certificat de capture de *Dissostichus* doit comporter les informations suivantes :
  - i) les nom, adresse et numéros de téléphone et de télécopie de l'autorité qui a délivré le certificat;
  - ii) le nom, le port d'attache, le numéro d'immatriculation national, l'indicatif d'appel du navire et le numéro d'enregistrement à la OMI/Lloyd's s'il lui en a été délivré un;
  - iii) le numéro de la licence ou du permis délivré au navire;
  - iv) le poids de chaque espèce de *Dissostichus*, par type de produit débarqué ou transbordé, et
    - a) par sous-zone ou division statistique de la CCAMLR, si la capture provient de la zone de la Convention; et/ou
    - b) par zone, sous-zone ou division statistique de la FAO, si la capture ne provient pas de la zone de la Convention;
  - v) les dates de la période pendant laquelle la capture a été effectuée;
  - vi) en cas de débarquement, la date et le port de débarquement; ou, en cas de transbordement, la date, le nom du navire de transbordement, son pavillon et numéro national d'immatriculation; et
  - vii) les nom, adresse et numéros de téléphone et de télécopie de la personne ou des personnes qui ont reçu la capture, ainsi que la quantité de chaque espèce et le type de produit reçu.
- 7. Le certificat de capture de *Dissostichus* à l'égard des navires doit être rempli selon les procédures figurant aux paragraphes A1 à A10 de l'annexe 170/A de la présente mesure. Le certificat type est annexé à la présente.
- 8. Chaque partie contractante exige que chaque cargaison de *Dissostichus* spp. importée sur son territoire soit accompagnée d'un certificat (de certificats) de capture validé(s) pour l'exportation et, le cas échéant, un certificat (des certificats) de capture validé(s) pour la réexportation, attestant la quantité totale de *Dissostichus* spp. de la cargaison.
- 9. Pour qu'un certificat de capture de *Dissostichus* soit valide pour l'exportation, il doit réunir les conditions suivantes :
  - i) comprendre toutes les informations et signatures pertinentes, fournies conformément aux paragraphes A1 à A11 de l'annexe 170/A de la présente mesure ; et
  - ii) être signé et porter le cachet d'un agent officiel de l'État exportateur, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur le document.
- 10. Chaque Partie contractante s'assure que ses autorités douanières ou autres agents officiels compétents exigent la documentation relative à l'importation de chaque cargaison de *Dissostichus* spp. importée sur son territoire, et l'examinent afin de vérifier qu'elle comporte un certificat de capture de *Dissostichus* valide pour l'exportation, et, le cas échéant, un certificat (des certificats) de capture validé(s) pour la réexportation, attestant la quantité totale de *Dissostichus* spp. de la cargaison. Ces agents peuvent aussi examiner le contenu de toute cargaison afin de vérifier les renseignements portés sur ledit document ou lesdits documents.

- 11. Si, à la suite de la vérification mentionnée au paragraphe 10 ci-dessus, du certificat de capture de *Dissostichus* spp. ou du certificat de réexportation, une question sur l'information qui y figure vient à être soulevée, l'État d'exportation dont l'autorité nationale a authentifié le document ainsi que, le cas échéant, l'État du pavillon dont le capitaine du navire a rempli le certificat sont invités à coopérer avec l'État d'importation en vue de régler la question.
- 12. Chaque Partie contractante adresse diligemment au secrétariat de la CCAMLR par les moyens électroniques les plus rapides dont elle dispose, les certificats de capture de *Dissostichus* validés pour l'exportation et, le cas échéant, les certificats de capture validés pour la réexportation, qu'elle aura délivrés et reçus sur ses territoires, et déclare chaque année au secrétariat les données tirées de ces certificats sur l'origine et la quantité de *Dissostichus* spp. faisant l'objet d'importation sur son territoire ou d'exportation à partir de son territoire.
- 13. Chaque Partie contractante, et toute Partie non contractante qui délivre des certificats de capture de *Dissostichus* concernant les navires de son pavillon en vertu du paragraphe 5, communiquent au secrétariat de la CCAMLR le nom de l'autorité nationale ou des autorités nationales (en indiquant leurs nom, adresse, numéros de téléphone et de fax) chargées de délivrer et de valider les certificats de capture de *Dissostichus*.
- 14. Nonobstant ce qui précède, toute partie contractante peut exiger une vérification supplémentaire des certificats de capture, au moyen, entre autres, de l'utilisation d'un VMS, pour les captures effectuées par les navires battant son pavillon en dehors de la zone de la Convention, faisant l'objet d'importations sur son territoire ou d'exportations à partir de son territoire.

## ANNEXE 170/A

- A1. Chaque État du pavillon doit s'assurer que tout certificat de capture de *Dissostichus* qu'il délivre inclut un numéro d'identification spécifique constitué par :
  - i) un numéro de quatre chiffres composé des deux chiffres du code du pays, émis par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), suivis des deux derniers chiffres de l'année pour laquelle le certificat est délivré, et
  - ii) un numéro de trois chiffres séquentiels (commençant par 001) en vue d'indiquer l'ordre dans lequel les formulaires du certificat de capture sont délivrés.

Il enregistre également sur chaque certificat de capture de *Dissostichus*, selon le cas, le numéro de la licence ou du permis délivré au navire.

- A2. Le capitaine d'un navire qui a reçu un ou plusieurs certificats de capture de *Dissostichus* doit suivre les procédures suivantes avant chaque débarquement ou transbordement de *Dissostichus* spp.:
  - i) il s'assure que les informations stipulées au paragraphe 6 de la présente mesure de conservation sont portées avec précision sur le certificat de capture de *Dissostichus*;
  - ii) si la capture débarquée ou transbordée comprend les deux espèces de *Dissostichus*, le capitaine enregistre sur ledit formulaire le poids total de la capture débarquée ou transbordée, en indiquant le poids de chaque espèce;
  - iii) si un débarquement ou un transbordement concerne les deux espèces de Dissostichus capturées dans différentes sous-zones et/ou divisions statistiques, le

- capitaine doit indiquer sur le certificat de capture le poids de chaque espèce capturée dans chaque sous-zone ou division statistique; et
- iv) le capitaine du navire communique à l'État du pavillon du navire, par les moyens électroniques les plus rapides dont il dispose, le numéro du certificat de capture, les dates de capture, les espèces, le ou les types de traitement, le poids estimé des débarquements et la ou les zone(s) de capture, la date de débarquement ou de transbordement, le port et le pays de débarquement ou le navire de transbordement et il demande à l'État du pavillon un numéro individuel de code de validation.
- A3. Si l'État du pavillon confirme que la capture débarquée ou transbordée, comme l'a indiqué le navire, correspond à son autorisation de pêche, il transmet un numéro de code spécial au capitaine par les moyens électroniques les plus rapides à sa disposition.
- A4. Le capitaine inscrit le numéro de code sur le certificat de capture de *Dissostichus*.
- A5. Le capitaine d'un navire qui a reçu un (ou plusieurs) certificat(s) de capture de Dissostichus doit suivre les procédures suivantes immédiatement après chaque débarquement ou transbordement de cette espèce:
  - i) en cas de transbordement, le capitaine doit confirmer le transbordement en faisant apposer la signature du capitaine du navire sur lequel la capture est transbordée, sur le certificat de capture de *Dissostichus*;
  - ii) en cas de débarquement, le capitaine ou son représentant autorisé doit confirmer le débarquement en faisant apposer sur le certificat de capture de *Dissostichus* la signature et le cachet d'un responsable, au port de débarquement ou dans la zone de libre échange;
  - iii) en cas de débarquement, le capitaine ou le représentant autorisé doit faire apposer la signature de la personne qui reçoit la capture au port de débarquement ou dans la zone de libre échange, sur le certificat de capture de *Dissostichus*; et
  - iv) si la capture est divisée au débarquement, le capitaine ou le représentant autorisé doit présenter une copie du certificat de capture de *Dissostichus* à chaque personne qui reçoit une partie de la capture au port de débarquement ou dans la zone de libre échange, et inscrire sur la copie dudit certificat remise à ladite personne, la quantité et l'origine de la capture qu'elle a reçue et recueillir sa signature;
- A6. Pour chacun des débarquements ou transbordements, le capitaine ou le représentant autorisé signe immédiatement et adresse, par les moyens électroniques les plus rapides dont il dispose, une copie, ou, si la capture débarquée a été divisée, des copies signées des certificats de capture de *Dissostichus* à l'État du pavillon du navire et adresse par ailleurs une copie du certificat le concernant à chaque personne qui reçoit une partie de la capture.
- A7. L'État du pavillon du navire transmet immédiatement, par les moyens électroniques les plus rapides à sa disposition, une copie ou, si la capture a été divisée, des copies signées des certificats de capture de *Dissostichus* au secrétariat de la CCAMLR qui les distribue à toutes les Parties contractantes dès le prochain jour ouvrable.
- A8. Le capitaine ou le représentant autorisé conserve l'original des copies du certificat signé (ou des certificats signés) de capture de *Dissostichus* qu'il renvoie à l'État du pavillon dans le mois qui suit la fin de la saison de la pêche.
- A9. Le capitaine d'un navire sur lequel une capture est transbordée (le navire qui reçoit la capture) doit suivre les procédures suivantes immédiatement après le transbordement de

cette espèce, afin de remplir chaque certificat de capture de *Dissostichus* adressé par les navires qui effectuent le transbordement :

- i) le capitaine du navire qui reçoit la capture confirme le débarquement en faisant apposer sur le certificat de capture de *Dissostichus* la signature et le cachet d'un agent officiel au port de débarquement ou dans la zone de libre échange;
- ii) le capitaine du navire qui reçoit la capture fait également apposer sur le certificat de capture de *Dissostichus* la signature de la personne qui reçoit la capture au port de débarquement ou dans la zone de libre-échange; et
- iii) si la capture est divisée au débarquement, le capitaine doit présenter une copie du certificat de capture de *Dissostichus* à chaque personne qui reçoit une partie de la capture au port de débarquement ou dans la zone de libre échange, et inscrire sur la copie dudit certificat remise à ladite personne, la quantité et l'origine de la capture qu'elle a reçue et recueillir sa signature;
- A10. Pour chacun des débarquements de captures transbordées, le capitaine du navire ou le représentant autorisé ayant reçu la capture signe immédiatement et adresse, par les moyens électroniques les plus rapides à sa disposition, une copie, ou, si la capture débarquée a été divisée, des copies signées des certificats de capture de *Dissostichus* à l'État (ou aux États) du pavillon ayant délivré les certificats; il adresse une copie du document qui le concerne à chaque personne qui reçoit une partie de la capture. L'État du pavillon du navire qui reçoit les captures transbordées transmet immédiatement, par les moyens électroniques les plus rapides à sa disposition, une copie du document au secrétariat de la CCAMLR qui le distribue à toutes les parties contractantes dès le prochain jour ouvrable.
- A11. Pour chaque cargaison de *Dissostichus* spp. devant être exportée du pays de débarquement, l'exportateur doit, avant d'obtenir la validation, indispensable à l'exportation, du certificat ou des certificats de capture correspondant à la totalité de *Dissostichus* spp. de la cargaison, suivre les procédures ci-dessous :
  - i) l'exportateur porte sur chaque certificat de capture de *Dissostichus* la quantité de chaque espèce de *Dissostichus* contenue dans la cargaison qui est déclarée sur le document;
  - ii) l'exportateur porte sur chaque certificat de capture de *Dissostichus* les nom et adresse de l'importateur de la cargaison et le point d'importation;
  - iii) l'exportateur porte sur chaque certificat de capture de *Dissostichus* ses propres nom et adresse, puis signe le certificat; et
  - iv) l'exportateur fait apposer sur le certificat de capture de *Dissostichus* la signature et le cachet d'un agent officiel de l'État exportateur.
- A12. En cas de réexportation, le réexportateur doit, avant d'obtenir la validation, indispensable à la réexportation, du certificat ou des certificats de capture correspondant à la totalité de *Dissostichus* de la cargaison, suivre les procédures ci-dessous :
  - i) le réexportateur fournit le poids net des produits de toutes les espèces à réexporter, ainsi que le numéro du certificat de capture de *Dissostichus* auquel se rapportent chaque espèce et chaque produit;
  - ii) le réexportateur fournit les nom et adresse de l'importateur de la cargaison, le lieu d'importation et les nom et adresse de l'exportateur;
  - iii) le réexportateur fait apposer sur le certificat la signature et le cachet d'un agent officiel de l'État exportateur certifiant la justesse de tous les détails ci-dessus; et

## 170/XIX

iv) l'autorité compétente de l'État exportateur transmet immédiatement, par les moyens électroniques les plus rapides dont il dispose, une copie du document de réexportation au secrétariat de la CCAMLR qui le distribue à toutes les parties contractantes dès le prochain jour ouvrable.

Le certificat type de réexportation est annexé à la présente.

CERTIFICAT DE CAPTURE DE DISSOSTICHUS V1.2													
Numéro d	lu certii	ficat			Numéro délivré par l'État du pavillon pour confirmation								
						confirn	nation						
PRODUCTION													
1. Autorité ayant délivré le certificat Nom Adresse Tél. :													
			ı					Fax:					
2. Nom du navire de pêche Port d'attache et n° d'immatriculation Indicatif Numéro IMO/Lloyo													
2. Nom du	Haviit	ue pecne	1 OIL U at	tache et n	iatiicuia	11011	d'appel	(le cas échéant)					
			<u> </u>					<u> </u>					
3. Numéro	du per	mis (le cas écl	néant)			es des op t l'objet			spondant à la capture				
					Du:	<b>.</b>		au:					
5. Date de débarquement/transbordement													
6. Description du poisson (débarqué/transbordé) 7. Nom, adresse, n° de tél. et de fax et signature du destinataire													
Espèces	Type	Poids net à	Zone de	Poids		oids net	T	mature du destin	atant				
	débarquer (kg)		capture	débarqu vérifié		ndu (kg)	Nom:						
		(Kg)		(kg)									
							Signatu	iro.					
								nc.					
							Adresse	e:					
							Tél:						
							<b>↓</b> _						
							Fax:						
							1						
-													
Espèce : TOP Dissostichus eleginoides, TOA Dissostichus mawsoni  Type : WHO entier; HAG étêté et éviscéré; HAT étêté et équeuté; FLT filets; HGT étêté, éviscéré et équeuté; OTH autre (préciser)													
8. Informations sur les débarquements/transbordements : J'atteste que les informations ci-dessus sont, à ma connaissance,													
complètes, authentiques et exactes, et que toute capture de <i>Dissostichus</i> spp. effectuée dans la zone de la Convention													
a été effectuée * conformément aux mesures de conservation de la CCAMLR.  n'a pas effectuée * *													
1		ire de pêche o	n	Sign	ature		1	Débarquement/tr	anshordement				
		orisé (en majus					Port et pays/zone						
		ansbordement nce, complètes, a			ement d	ans une	zone por	tuaire: J'atteste o	que les informations ci-dessus				
		re qui reçoit l			ature		Nom du	navire	N° d'immatriculation				
	icat de o			J'atteste que les informations ci-dessus so Signature Adresse									
Nom		Autorité	Sign	ature	Ad	resse		Tél. : Fax :	Cachet (tampon)				
									(				
11. EXPO								ue informations	•				
Descr Espèces	Type de	Poids net	Ci-dessus Nom	sont, à ma		nce, comp tresse	lètes, inco	ontestables et exacte Signature	s. <b>Permis</b>				
Especes	produit	( <b>kg</b> )	Nom		A	11 0550		Signature	d'exportation				
					ı			1	(le cas échéant)				
<del>                                     </del>			13. Va	13. Validation d'exportation par l'autorité gouvernementale :									
			1	J'atteste que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, complètes,									
				ables et exa	ctes.	C: ~ 4	***	D - 4 -	Cachet officiel				
			Nom/tit	ге		Signatu	re	Date	(tampon)				
									(tampon)				
14. IMPOI			A .J										
Nom de l'i	шрогта	ıcur	Adro	esse									
   Lieu de dé	charger	nent:	Vill	Ville			ovince		Pays				
Zica ac ac	CHAI gel		V 111	V 1110		État/Province			1 ays				

<sup>\*</sup> Cocher la case correspondante

CERTIFICAT DE RÉEXPORTATION DE DISSOSTICHUS V1.1										
RÉEXPORTATION Pays de réexportation :										
1. Descriptio	n du poisson		-	-						
Espèces	Type d	le produit	Poids n exporté (			tificat de capture de chus ci-joint				
Espèces : TOP Dissostichus eleginoides, TOA Dissostichus mawsoni Type : WHO entier; HAG étêté et éviscéré; HAT étêté et équeuté; FLT filet; HGT étêté, éviscéré et équeuté; OTH autre (préciser)										
2. Attestation du réexportateur : J'atteste que les informations ci-dessus sont, à ma connaissance, complètes, authentiques et exactes, et que le produit mentionné ci-dessus provient d'un produit certifié par le(s) certificat(s) de capture de Dissostichus ci-joint(s).										
Nom	Adresse		Signature	Dat	to Da	ermis d'exportation				
Nom	Auresse		Signature	Da		(le cas échéant)				
3. Validation de la réexportation par l'autorité gouvernementale : J'atteste que les informations ci-dessus sont, à ma connaissance, complètes, authentiques et exactes.										
Nom/Titre		Signature		Date		Cachet officiel (tampon)				
4. IMPORTATION Nom de l'importateur Adresse										
Lieu de déchargement :		Vill	e	État/Pr	ovince	Pays				